



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Hall à l'intérieur du bâtiment du conseil de l'union européenne, "Justus Lipsius" (Bruxelles).

18/02/2008 - Référence de l'image : P015622 © Ministère des Affaires étrangères et européennes. Photo : F. de La Mure

Archives diplomatiques

# LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE- L'ITALIE

Dossier pédagogique

# ILS ONT DIT OUI... OU NON A LA CECA. POURQUOI ?

## La République italienne

**Vous êtes un diplomate de la jeune république italienne et vous devez participer à une conférence internationale.**

**En 5 minutes, vous devez :**

- **Présenter la situation de votre pays en Europe en 1950,**
- **Montrer que des Italiens ont pensé très tôt à construire l'Europe,**
- **Expliquer votre choix d'adhérer à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.**

### INFORMATION

En Italie, la Chambre des députés adopte, le 16 juin 1952, le projet de loi portant ratification du Traité de Paris, par 265 voix contre 98.

**Pour préparer votre allocution, vous disposez d'une série de documents :**

**Document 1** : un tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

**Document 2** : le discours d'Altiero Spinelli, 1942.

**Document 3** : un diagramme présentant la production d'acier après 1945.

**Document 4** : les convictions d'Alcide de Gasperi, en 1952.

**Document 5** : une note sur le charbon italien et la CECA, 29 août 1951.

**Document 6** : une photographie de Maurice Schumann et d'Alcide de Gasperi, 1951.

## Document 1 : tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

	France	Allemagne (RFA)	Italie	Belgique	Pays-Bas	Luxembourg	Royaume-Uni
<b>Population (1949)</b>	42 millions	49 millions	48 millions	8,6 millions	11 millions	0,3 million	50 millions
<b>Impact de la Seconde Guerre mondiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation allemande, 1940-1944</li> <li>- Vainqueur 1945</li> <li>- Membre du Conseil de sécurité de l'ONU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- IIIe Reich : attaque et occupation de l'Europe</li> <li>- Vaincu et occupé en 1945</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Italie fasciste : alliée du IIIe Reich</li> <li>- Changement de camp en 1943</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation allemande 1940-1944.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation allemande 1940-1945</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation allemande 1940-1944</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire non occupé.</li> <li>- Vainqueur 1945.</li> <li>- Une des 3 puissances majeures</li> <li>- Membre du Conseil de sécurité de l'ONU.</li> </ul>
<b>Situation politique en 1949</b>	République démocratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renaissance d'une démocratie</li> <li>- souveraineté limitée</li> <li>- Allemagne divisée en 2 états : RFA-RDA</li> </ul>	République démocratique (1946)	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie
<b>Produits intérieurs bruts (milliards de \$)</b>	1938 : 187 mds \$ 1945 : 102 1949 : 205	1938 : 342 mds \$ 1945 : 302 1949 : 323	1938 : 144 mds \$ 1945 : 87 1949 : 152				1938 : 298 mds \$ 1945 : 347 1949 : 350
<b>Evolution particulière</b>				La Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg ont fondé en 1944 une union économique afin d'être plus forts face à leurs grands voisins.			
<b>Place dans les relations internationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces 7 états reçoivent tous une aide américaine dans le cadre du <b>Plan Marshall (1948)</b>.</li> <li>- Ils font partie du <b>Conseil de l'Europe</b>, première organisation européenne créée en 1949 mais sans véritable pouvoir.</li> <li>- Ils sont aussi membres de l'<b>Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)</b> face à l'URSS et ses alliés.</li> </ul>						

**Document 2** : Spinelli, un précurseur.

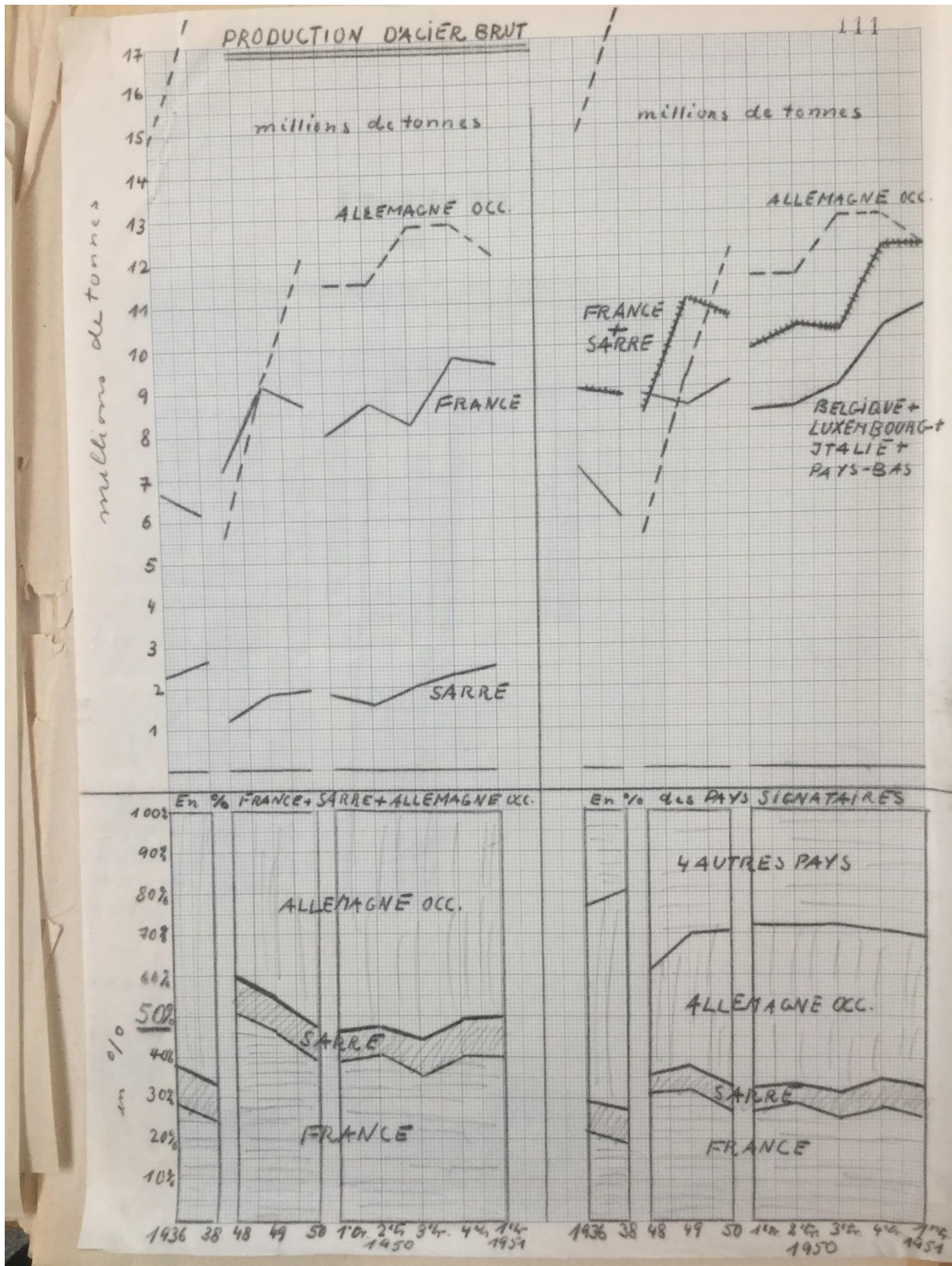
**Altiero Spinelli** (1907-1986) fut un journaliste, jeune militant communiste et antifasciste. En 1927, il est condamné à 16 ans de prison. Dans l'île de Ventotene où il est enfermé, il rédige un manifeste pour l'Europe unie. Après la guerre il a une grande influence sur le mouvement en faveur de la construction européenne.

*« Le problème qu'il faut résoudre tout d'abord - sous peine de rendre vain tout autre progrès éventuel - c'est celui de l'abolition définitive de la division de l'Europe en Etats nationaux souverains. L'écroulement de la plupart des Etats du continent sous le rouleau compresseur allemand a déjà unifié le destin des peuples européens, appelés à se soumettre, tous ensemble, à la domination hitlérienne ou à connaître, tous ensemble également, après la chute de celle-ci, une crise révolutionnaire face à laquelle ils ne se présenteront pas figés et distincts en de solides structures étatiques. Les esprits sont déjà beaucoup mieux disposés que dans le passé à l'égard d'une réorganisation de type fédérale de l'Europe. La dure expérience de ces dernières dizaines d'années a ouvert les yeux à qui ne voulait pas voir a fait mûrir bien des éléments favorables à notre idéal.*

Altiero Spinelli, *Manifeste de Ventotene*, 1942



**Document 3** : diagramme présentant la production d'acier après 1945.



Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 140. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

5 | 9 Dossier réalisé par M. Birebent, professeur relai de l'Académie de Créteil auprès des Archives diplomatiques

**Document 4** : les convictions d'Alcide de Gasperi.

*« Nous sommes persuadés que de l'intégration européenne pourra dériver la solution à tous nos principaux problèmes intérieurs, ces problèmes doivent, à leur tour, être pris en compte par l'ensemble des Etats européens si on ne veut pas que notre trop plein de population et le chômage limitent les effets de l'intégration. Tel rapport entre problèmes intérieurs et solutions collectives vaut, cela va de soi, pour tous les membres de l'unité européenne. »*

Alcide de Gasperi, extrait d'une lettre adressée à l'American Committee of United Europe, 20 janvier 1950.

*« Il y a eu dans le passé, tant de conflits et de guerres du fait de cette impossibilité de trouver un accord, de discuter, de l'impossibilité de se réunir et de parler de paix ; n'est-il pas mieux que nous fassions un effort pour atteindre la paix, pour avoir des institutions qui garantissent cette paix ?*

Alcide de Gasperi, discours à la radio italienne le 5 janvier 1952.

Textes cités dans le mémoire de DEA de Cyril Schweizer, *L'Italie et la construction politique de l'Europe, 1948-1962.*- 1994, Bibliothèque des Archives diplomatiques.

**Document 5** : note sur le charbon italien et la CECA, 29 août 1951.§ 3 - ITALIE

Le charbon italien peut bénéficier des dispositions relatives à la péréquation accompagnée de subventions, en attendant l'achèvement des opérations en cours dans les mines de Salcis. Le soin est remis à la Haute Autorité de déterminer périodiquement le montant des aides nécessaires, sans que l'aide extérieure puisse durer plus de deux ans. Avec l'accord de la Haute Autorité et dans la mesure reconnue nécessaire par elle, le Gouvernement italien peut maintenir temporairement certains droits de douane sur le coke et sur les produits sidérurgiques, en provenance des autres Etats membres : le plafond de ces droits ne peut être supérieur, en ce qui concerne l'acier, à celui qui résulte de la Convention d'Annecy du 10 Octobre 1949, - en ce qui concerne le coke, du décret présidentiel du 7 Juillet 1950, et doit être réduit chaque année suivant un rythme progressif : cet abaissement de la protection la ramène, d'année en année, à 90, 75, 55 et 30% de son niveau initial, et aboutit à la suppression complète des droits à l'expiration de la période de transition. Cette dérogation aux règles du marché commun ne tient pas compte seulement de la transformation fondamentale qui prend place dans la sidérurgie italienne, mais aussi de certaines dispositions réglementaires qui défavorisent la production italienne par rapport aux productions, du fait de l'incidence des impôts indirects et des mesures de lutte contre le chômage. Le maintien à un taux progressivement décroissant de la protection douanière équivaut à corriger un désavantage artificiel qui ne se constate dans aucun autre pays de la Communauté.

Enfin, les ventes d'acier sur le marché italien doivent être effectuées à des conditions équivalant aux prix du barème des entreprises on cause accru de la totalité des transports, à partir de ce point, sans que les producteurs du marché commun puissent user des facilités éventuellement reconnues en matière de modes de cotation sauf autorisation conjointe de la Haute Autorité et du Gouvernement italien : cet accord n'est à envisager que dans les cas où le prix rendu, en provenance d'autres sources d'approvisionnement, et compte tenu du coût intégral du transport, serait supérieur à celui des producteurs italiens eux-mêmes. Cette



- 13? -

disposition ne constitue pas une protection supplémentaire de la sidérurgie italienne contre une concurrence normale, mais contre une concurrence usant de certaines facilités de rabais. En revanche, dans la mesure où des entreprises extérieures à la Communauté feraient sur le marché italien des offres inférieures à celles que le respect de cette règle permet aux entreprises de la Communauté, celles-ci recouvreraient, conformément aux dispositions générales du Traité, le droit d'aligner leurs offres sur celles des entreprises situées dans des pays tiers.

#### § 4 - LUXEMBOURG

La situation particulière de l'industrie luxembourgeoise dans la Communauté tient au rôle absolument prépondérant de la sidérurgie dans l'ensemble de l'économie luxembourgeoise. D'autre part, 40% environ de la production sidérurgique luxembourgeoise s'écoulent sur le marché de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. La Haute Autorité est invitée à tenir un compte tout particulier de cette situation dans l'application des mesures de sauvegarde applicables à l'acier au cours de la période de transition. Dans la mesure où les dispositions adoptées en vue d'abaisser le prix du charbon belge, notamment en faveur de la sidérurgie belge, entraînerait des répercussions sur la sidérurgie luxembourgeoise, la Haute Autorité peut, à défaut d'autres mesures, recourir pour une aide particulière, aux fonds dont elle dispose, quelle qu'en soit la source.

Note générale sur la CECA, 29 août 1951. Rapport de la délégation française sur le traité. Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 136. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



**Document 6** : une photographie de Maurice Schumann et d'Alcide de Gasperi, 1951.



Photographie présentant Maurice Schumann, Secrétaire d'Etat, serrant la main à de Gasperi lors de la conférence des Six au Quai d'Orsay. Robert Schuman le ministre des affaires étrangères, est à sa droite, 1951. Base Images des Archives diplomatiques, A048100.

Mise en page par A.TOH

9 | 9 Dossier réalisé par M. Birebent, professeur relai de l'Académie de Créteil auprès des Archives diplomatiques

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères